

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	26	23

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Gérard HUET, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Anab HASSAN SAED.

Date de la convocation

18 novembre 2022

Date d'affichage

18 novembre 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Hervé LHOMME.

Objet de la délibération

7- Finances locales

7-1- Décision budgétaire

7-1-7 Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

La Convention Territoriale Globale constitue le partenariat politique et financier, pour 4 ans entre la CAF, les communes du territoire de la Communauté de Communes des Loges et la Communauté de Communes des Loges.

Elle vise à renforcer l'efficacité des services rendus aux familles par leur maintien, leur optimisation et/ou développement ainsi que la coopération entre les acteurs locaux.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés.

2022-085 Signature de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 avec la CAF du Loiret

Elle définit des priorités et permet d'établir un Plan d'actions sur les champs d'intervention suivants :

- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Handicap
- Accès aux droits, aux services et inclusion numérique
- Coopération/Communication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

La signature d'une Convention Territoriale Globale permet de renforcer les actions et les partenariats et ouvre droit à l'obtention de bonus financiers en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse.

Vu l'avis de la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 9 novembre 2022,

Entendu l'exposé des motifs, par Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale ainsi que le Plan d'actions annexé

-Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, ainsi que tout document ou avenant se rapportant à cette convention sur sa durée.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.



Le secrétaire de séance,
Hervé LHOMME.

